

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SARL AUTO – ÉCOLE ATLANTIC

16 Quai Est du Port
85400 LUÇON
☎ 09.50.91.06.61

✉ atlantic85400@gmail.com
N° SIRET : 839 797 586 00030
N° Agrément : E 23 085 000 70

Article 1 : Personnes assujetties

Le présent règlement s'applique à tous les candidats apprenants, leurs parents, les salariés et les intervenants dans l'enceinte de l'établissement, voire hors de celui-ci durant un temps de formation. Chaque personne est censée accepter les termes du présent règlement au sein de l'Auto-école Atlantic. Ci-dessous toute personne est dénommée « stagiaire ».

Article 2 : Conditions générales

Toutes personnes dans l'enceinte de l'établissement, voire hors de celui-ci durant un temps de formations doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Ce règlement est applicable par tous pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Article 3 : Règles d'enseignement

L'auto-école Atlantic applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au « Référentiel pour l'Éducation à une mobilité citoyenne » (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 4 : Dossier administratif

- Le stagiaire ou parent si mineur s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription à la signature du contrat, dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école,
- **Si 6 mois après l'inscription les documents demandés ne sont pas fournis, une refacturation de 100.00 € pour les frais de dossier sera appliquée,**
- **Pour tout changement le concernant, le stagiaire ou parent si mineur s'engage à en avertir le bureau dans les meilleurs délais (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail, etc.).**
- Le stagiaire ou parent si mineur reste le propriétaire de son dossier. Il lui sera restitué (après solde de tout compte) par demande écrite justifiant son choix uniquement par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception, moyennant paiement des prestations déjà réalisées et sans frais supplémentaires.
- L'auto-école se dégage de toute responsabilité pour non présentation de document demandé à l'inscription et ne fera part d'aucun remboursement le cas échéant.

Article 5 : Respect des conditions de fonctionnement

- Tout stagiaire se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'Auto-école sans restriction, à savoir:
 - ⇒ **Respecter le personnel de l'établissement et les autres stagiaires sans discrimination aucune,**
 - ⇒ **Ne pas contacter le personnel de l'établissement en dehors des heures d'ouverture du bureau,**
 - ⇒ Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, etc.),
 - ⇒ Respecter les locaux (propreté, dégradation, etc.),
 - ⇒ Avoir une hygiène, une tenue et un comportement adaptés, corrects et irréprochables,
 - ⇒ Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules sauf autorisation,
 - ⇒ Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité,
 - ⇒ Les stagiaires sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, un cendrier est prévu à cet effet à l'extérieur de la salle de code, ni dans les véhicules, de ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson ou substances ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule,
 - ⇒ Lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage ou sur tout support numérique (Instagram, Facebook, site internet, etc.)

Article 6 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, le stagiaire doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs et respecter les normes élémentaires d'hygiène et de sécurité.
- **Sont particulièrement visés :**
 - ⇒ L'interdiction de vapoter, fumer, cracher, se restaurer ou jeter des débris,
 - ⇒ **L'hygiène corporelle, le comportement correct, irréprochable et adapté à l'apprentissage de la conduite, ainsi que l'obligation de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie,**
 - ⇒ **La consommation de boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, stupéfiants, médicaments, etc.).** Tout stagiaire dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants, sera soumis à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité la direction de l'auto-école.

En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. Le stagiaire, ainsi que ses parents, s'il est mineur, sera convoqué dans les plus brefs délais auprès de la direction et se verra renvoyé immédiatement sans délai ni préavis et définitivement de l'établissement.

Article 7 : Évaluation de départ

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau du stagiaire en début de formation facturée au tarif en vigueur. A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite et chiffre le coût total de la formation. Après estimation, le stagiaire ou parent si mineur peut refuser le contrat en payant la prestation d'évaluation.
- Le volume de conduite effective en circulation ne peut être inférieur à 20 heures de leçons pratiques pour les formations en boîte manuelle et à 13 heures de leçons pratiques pour les formations en boîte automatique. Le volume évalué n'est pas définitif et dépendra de la progression, de la motivation et de la régularité du stagiaire.

Article 8 : Contrat de formation

La durée du contrat ci-joint et signé pour une durée de : 1 an.

- Pour les formations au permis B :** le candidat s'engage à passer son code et son permis en 1 an à partir de la signature du contrat, passé cette date des frais de dossier seront facturés et alignés aux tarifs en vigueur.
- Pour les formations via la Conduite Accompagnée :** le candidat s'engage à passer son code et à réaliser ses 20 heures de leçons de conduite en 1 an à partir de la signature du contrat, passé cette date des frais de dossier seront facturés et alignés aux tarifs en vigueur.

Article 9 : Organisation des cours théoriques de code et de la sécurité routière

Cours théoriques en distanciel – Accès Prépacode

- L'accès internet Prépacode n'est fourni qu'après la signature du contrat, la constitution du dossier d'inscription et du règlement dont le montant est stipulé en première page du contrat.
- L'accès internet Prépacode est fourni avec un programme, que le stagiaire s'engage à suivre conformément, pour une durée de 3 mois, passé ce délai une refacturation au tarif en vigueur sera appliquée pour sa réactivation (prolongation de 3 mois supplémentaires). Une fois l'accès utilisé dans son intégralité et si l'apprenant n'a pas le niveau suffisant pour la réussite à l'examen du code de la route un nouvel accès Prépacode sera refacturé au tarif de 30.00 €.**
 - La durée moyenne pour passer et obtenir son code de la route est de 3 mois dans notre établissement,
 - Tout formateur a un droit de regard sur le travail de tout stagiaire sur son accès internet Prépacode et pourra en référer à un tiers, parent si mineur et organisme de financement, avant de définir une date d'examen du code de la route si le niveau du stagiaire est convenable.
 - Le programme fourni par l'établissement est la propriété de l'Auto-école Atlantic. Aucun candidat n'a l'autorisation de le partager sous quelque forme que ce soit sous peine de poursuite et de renvoi définitif et sans préavis ni délai.**

Cours théoriques en présentiel – Code en salle et stage code

- L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du règlement dont le montant est stipulé en première page du contrat. Les cours sont dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.
- L'accès au code en salle est fourni pour une durée de 6 mois. Passé ce délai et une fois que l'accès utilisé dans son intégralité et si l'élève apprenant n'a pas le niveau suffisant pour la réussite à l'examen du code de la route un nouvel accès en salle sera refacturé au tarif de 150.00 € pour 6 mois supplémentaires.**
- L'accès internet Prépacode est fourni gratuitement avec l'accès au code en salle pour une durée de 6 mois, passé ce délai une refacturation au tarif de 30.00 € sera appliquée pour sa réactivation. Une fois l'accès utilisé dans son intégralité et si l'apprenant n'a pas le niveau suffisant pour la réussite à l'examen du code de la route un nouvel accès Prépacode sera refacturé au tarif de 30.00 €.
- Tout formateur a un droit de regard sur le travail de tout stagiaire réalisé au code en salle et sur l'accès internet Prépacode et pourra en référer à un tiers, parent si mineur et organisme de financement, avant de définir une date d'examen du code de la route si le niveau du stagiaire est convenable.
 - Réservations obligatoires au moins 24h à l'avance et uniquement par les parents pour les mineurs.**
 - En cas de modifications des horaires :**
 - ⇒ Affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support numérique, ou par mail et sms,
 - ⇒ En périodes de stage-code les horaires changent et seront transmis au stagiaire ou parent si mineur.
 - Conditions d'accès pour les cours thématiques et les tests de 40 questions :**
 - ⇒ Autorisée aux stagiaires inscrits par les parents au moins 24h à l'avance par sms,
 - ⇒ Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. Tout stagiaire se présentant alors qu'il ne s'est pas préalablement inscrit ou que la séance de code est commencée, se verra refuser l'accès de la salle,
 - ⇒ Ne pas bavarder inutilement et ne pas utiliser le téléphone portable durant les cours et tests de code ainsi que durant les formations post-permis, sauf accord du formateur pour la prise des supports en photo.

• Les thématiques traitées sont les suivantes :

1. Les dispositions légales en matière de circulation routière :

Signalisation, Règles de priorité et de circulation, Vitesse, Croisement et dépassement, Arrêt et stationnement.

2. Le conducteur :

Tâche de conduite, Être en état de conduire : Alcool, Stupéfiants, Médicaments, Exploration visuelle, Fatigue, Téléphone.

3. La route :

Conduite de nuit, par intempéries, sur autoroute, en zones dangereuses (zones de travaux, passages à niveau et tunnels).

4. Les autres usagers de la route :

Partage de la route, Spécificités des autres usagers.

5. La réglementation générale et les notions diverses :

Infractions et sanctions routières, Documents et accessoires obligatoires, Permis à points, Chargement, Assurances automobiles, Constat amiable.

6. Les premiers secours :

Accident de la route, Gestes des premiers secours.

7. Prendre et quitter le véhicule :

Installation au poste de conduite, Précautions en prenant et en quittant le véhicule.

8. La mécanique et les équipements :

Fonctionnement du véhicule, Pneumatiques, Entretien du véhicule.

9. La sécurité des passagers et du véhicule :

Transport et installation des passagers adultes, enfants et animaux, Aides à la conduite, Sécurités active et passive.

10. Les règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement :

Choix du véhicule, Écomobilité, Éco-conduite.

• Interdiction formelle de partager les supports en dehors de la salle de code à un tiers sous peine de poursuites.

Article 10 : Organisation des cours pratiques

- Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement et sur le site internet.
- Les heures de conduite débute dès lors que le stagiaire a réussi l'examen du code de la route et qu'il aura fourni ses disponibilités sauf retard dû aux confinements, pandémies, manque de places ou d'inspecteur.
- Chaque stagiaire se voit attribuer dès sa première heure de conduite un livret d'apprentissage numérique qu'il devra avoir obligatoirement en sa possession à chaque leçon de conduite et qui sera renseigné au fur et à mesure de sa progression par le formateur.
- Les leçons de conduite sont d'une durée minimale d'une heure et maximale de 2 heures, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou collective. Un calendrier de leçons de conduite est envoyé dès lors que les disponibilités du stagiaire sont connues de l'établissement et uniquement après l'obtention du code de la route.
- Une leçon d'une heure se décompose de la façon suivante :
Installation au poste de conduite, bilan et détermination du ou des objectifs, explication théorique, Mise en application pratique, Bilan et commentaire.
- En cas de retard, sans nouvelle de l'élève, l'enseignant ne l'attendra pas au-delà de 10 minutes et la leçon sera considérée comme annulée de la part de l'élève et facturée au tarif en vigueur.
- Les points de rendez-vous se font uniquement comme stipulés sur l'application SAROOL (livret numérique), aucun enseignant ne va chercher ou ramener les candidats en dehors de Luçon. Si le lieu du rdv n'est pas noté, le candidat se rendra au bureau de l'auto-école Atlantic.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait du stagiaire ou parent si mineur

Réservation des leçons de conduite :

- **Moyens :** Àuprès du formateur ou du secrétariat pendant les horaires d'ouverture affichés dans l'établissement,
- **Délais :** Une semaine à l'avance.

Annulation des leçons de conduite :

- **Moyens :** Àuprès du formateur ou du secrétariat pendant les horaires d'ouverture affichés dans l'établissement,
- **Délais :** 48 heures à l'avance.
- Toute leçon non décommandée au moins 48h à l'avance est due et facturée sauf justificatif (médecin, employeur, etc.)

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement

Réservation des leçons de conduite :

- **Moyens :** Par mail ou appel téléphonique (candidat ou parent si mineur) pendant les horaires d'ouverture affichés dans l'établissement et ci-joint voir plus bas,
- **Délais :** Une semaine à l'avance ou le jour même en cas d'annulation d'une leçon par un autre candidat.

Annulation des leçons de conduite :

- **Moyens :** Par appel téléphonique ou par mail (candidat ou parent si mineur) pendant les horaires d'ouverture affichés dans l'établissement et ci-joint voir plus bas,
- **Délais :** 48 heures à l'avance.

L'auto-école Atlantic se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler sans préavis toute leçon de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphérique et météorologiques, accident, manifestations, etc.) et également en cas d'examen de permis de conduire. Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

Article 11 : Présentation à l'examen du code de la route - ETG

- L'inscription à l'épreuve théorique générale du code de la route est réalisée par l'école de conduite mandatée par le stagiaire ou parent si mineur pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès des organismes agréés pour l'épreuve théorique générale, et de l'administration, en vue de la réservation des places d'examen.
- L'école de conduite s'engage à inscrire le stagiaire à l'examen du code de la route à une date en accord avec ce dernier ou parent si mineur si son niveau est convenable.
- **La décision d'inscrire ou pas un candidat à l'examen du code de la route relève du seul fait de l'auto-école. Cette décision est possible en fonction du niveau du stagiaire, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un candidat à l'examen du code de la route, le stagiaire fera son affaire de retrouver une autre auto-école pour terminer sa formation.**

Modalités en cas d'échec à l'examen du code de la route - ETG

- En cas d'échec à l'épreuve théorique générale du code de la route un délai de 24h minimum sera nécessaire pour avoir la possibilité de repasser l'examen. Après cette condition, le stagiaire ou parent si mineur, décide de passer par l'auto-école en lui réglant une nouvelle présentation avec des frais supplémentaires au tarif de 30.00 €.
- L'auto-école ne pourra être tenue pour responsable en cas d'échec à l'épreuve théorique générale du code de la route, l'établissement a une obligation de moyens, pas de résultat.

Article 12 : Présentation à l'examen du permis de conduire

- L'inscription à l'épreuve du permis de conduire est réalisée par l'école de conduite mandatée par le stagiaire ou parent si mineur pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès des organismes agréés pour l'épreuve pratique, et de l'administration, en vue de la réservation des places d'examen.
- L'auto-école s'engage à présenter le stagiaire aux épreuves du permis de conduire sous réserve qu'il est atteint, acquis, validé et maîtrisé les 4 niveaux de compétences et dans la limite des places d'examen. L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant d'inspecteurs ou de places d'examens attribué par l'administration.
- En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de reporter sa présentation à l'épreuve du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera le stagiaire ou parent si mineur et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions pédagogiques de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves du permis de conduire.
- L'auto-école ne pourra être tenue pour responsable en cas d'échec à l'examen du permis de conduire, l'établissement a une obligation de moyens, pas de résultat.
- **La décision d'inscrire ou pas un candidat à l'examen du permis de conduire relève du seul fait de l'auto-école. Cette décision est possible en fonction du niveau du stagiaire, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un candidat à l'examen du permis de conduire, l'auto-école restituera son dossier au candidat et il fera son affaire pour retrouver une autre école de conduite pour passer à nouveau son examen en cas d'échec.**

Modalités en cas d'échec à l'examen du permis de conduire

- En cas d'échec à l'examen pratique, une remise à niveau de 2 leçons minimum sera nécessaire pour avoir la possibilité de repasser l'examen de conduite. Après ses conditions, l'établissement s'engage à représenter le stagiaire dans les délais fixés par l'administration et dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration et selon le prévisionnel établi par l'auto-école Atlantic. Les frais afférents aux présentations complémentaires seront à la charge du stagiaire ou parent si mineur. Lorsqu'une date d'examen pratique a été fixée au candidat, celui-ci est tenu de se présenter à l'heure et à la date prévue. S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'auto-école en respectant un préavis minimum de 8 jours ouvrables, dans ce cas la date d'examen sera reportée à une date ultérieure. Dans le cas où le candidat ne respecte pas le préavis de 8 jours ouvrables, l'examen sera considéré comme « absent non excusé » et l'élève devra s'en acquitter à nouveau pour pouvoir être inscrit sur la liste d'examen.
- Dans le cas où un stagiaire, présenté à l'un ou l'autre des examens de permis de conduire, ne peut subir l'épreuve par suite de la non présentation à l'inspecteur d'une pièce d'identité admise ou du livret d'apprentissage à jour des annotations, l'auto-école se réserve le droit de demander le règlement des droits d'examens correspondants au tarif pratiqué et affiché pour une nouvelle présentation.

Article 13 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Une hygiène corporelle irréprochable est obligatoire.

Article 14 : Assiduité des stagiaires

Le stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que parents et organismes de financement.

Article 15 : Comportement des stagiaires

- Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.
- Il est strictement interdit au stagiaire d'enregistrer, sous quelle que forme que ce soit, vocal, vidéo, photo, dans l'enceinte de l'établissement comme en véhicule, toute personne et tout support sans en avoir reçu l'autorisation de la responsable de l'école de conduite.

- Sont particulièrement visés et considérés comme fautes graves, les comportements à caractère :

⇒ Agressif, ⇒ Homophobe, ⇒ Sexiste,
⇒ Violent, ⇒ Raciste, ⇒ Harceleur.

- Ces règles élémentaires sont également applicables à toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.
- Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale et autre est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 16 : Sanctions disciplinaires

- Les sanctions applicables sont :

⇒ L'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement,

⇒ L'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement,

⇒ La suspension provisoire des prestations en cours faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement,

⇒ L'exclusion définitive et sans délai faisant suite à la suspension.

- Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que parents et organismes de financement.

- En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, le stagiaire ou parent si mineur peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

- En cas de faute grave, il n'y aura aucun avertissement oral ou écrit, ni suspension, mais l'exclusion immédiate et définitive sans délai, ni préavis de l'auto-école ATLANTIC.

Article 17 : Engagements du candidats

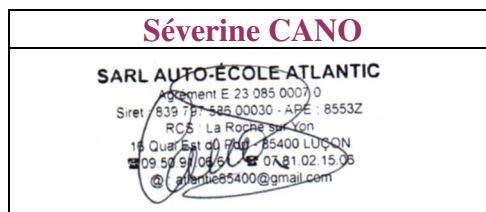
Le candidat certifie sur l'honneur avoir pris connaissance du fonctionnement de l'Auto-école.

Qu'il a bien compris que tout manquement à l'un des fonctionnements ci-dessus, ainsi qu'à tous ceux stipulés dans le contrat est un motif de rupture de contrat, donc de renvoi immédiat et définitif, sans délai ni préavis, de la part de l'Auto-école ATLANTIC.

La signature du contrat vaut acceptation du présent règlement intérieur remis en main propre ce jour.

Signature de la gérante et cachet de l'établissement

Fait à Luçon, le : 26/07/2025



**Toute l'équipe de l'Auto-école ATLANTIC est heureuse de vous accueillir
et vous souhaite une excellente formation !**

www.mediateur-mobilians.fr

PROGRAMME KOPILOTE – ACCÈS INTERNET – HORAIRES DU BUREAU

• **Réalisation du programme formation théorique obligatoire** : il n'y a pas de suivi pour le code en distanciel, toutefois **le candidat s'engage à réaliser scrupuleusement le programme qui lui ait fourni pour son accès internet Kopilote**. Ce programme est réalisé pour que l'élève progresse rapidement. S'il ne fait pas le programme il n'aura pas de préparation à l'examen du code de la route. Ce programme appartient à l'établissement, aucun candidat n'a l'autorisation de le partager.

• Le stagiaire s'est engagé, en signant le contrat et remis le jour même ainsi que le présent règlement intérieur, à suivre scrupuleusement le programme pour son accès internet « Kopilote » qui lui sera remis avec ses identifiants de connexion dès le premier règlement.

⇒ **Ce programme fournit par l'établissement est la propriété de l'Auto-école Atlantic. Aucun candidat n'a l'autorisation de le partager sous quelque forme que ce soit sous peine de poursuite et de renvoi définitif et sans préavis ni délai.**

⇒ **L'accès internet est d'une durée de 3 mois maximum.**

⇒ Le candidat en signant le contrat, s'engage à suivre à la lettre les consignes qui lui sont données ci-dessous à savoir :

↳ Commencer par faire la série d'accueil.

↳ **Puis effectuer ce programme dans l'ordre au moins 1 fois par semaine, plus c'est encore mieux :**

- 1 série d'entraînement,

- à suivre 2 séries de difficultés,

- à suivre 1 série thématique, faire celle où les statistiques en pourcentage sont le plus bas.

- **Une fois que le programme est terminé, le recommencer** : 1 série d'entraînement, + 2 séries revoir les difficultés, + 1 série thématique, faire celle où les statistiques en pourcentage sont les plus bas, et ainsi de suite.

⇒ **Ne surtout pas faire d'examens blancs, ils sont à conserver lorsque le niveau du candidat sera suffisant pour le préparer à passer l'examen du code de la route. Le formateur lui dira quand les réaliser.**

⇒ **Quand le stagiaire fera 6 ou 7 fautes plusieurs fois de suite aux séries d'entraînement, il contactera le bureau pour le faire savoir et il lui sera expliqué quoi faire pour le préparer à l'examen du code de la route.**

⇒ **Si le stagiaire ne réalise pas ce programme scrupuleusement, il n'aura aucune préparation à l'examen du code de la route.**

⇒ **Si le stagiaire s'inscrit seul à l'examen du code de la route sans l'avis de l'enseignant, il est donc considéré « Candidat Libre » et ne fait plus parti de l'auto-école.**

HORAIRES DE PERMANENCES DU BUREAU – ACCUEIL UNIQUEMENT SUR RDV		
Lundi	FERMÉ	FERMÉ
Mardi	De 9h00 à 12h00	De 13h30 à 19h30
Mercredi	De 9h00 à 12h00	De 13h30 à 19h30
Jeudi	De 9h00 à 12h00	De 13h30 à 19h30
Vendredi	De 9h00 à 12h00	De 13h30 à 19h30
Samedi	De 9h00 à 12h00	De 13h00 à 16H30

www.mediateur-mobilians.fr

AUTO-ECOLE ATLANTIC

16 Quai Est du Port 85400 LUÇON

N° Siret 839 797 586 00030 - N° d'agrément E23 085 0007 0

09.50.91.06.61 - atlantic85400@gmail.com

<https://auto-ecole-atlantic.e-monsite.com/>